

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - n° ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 Audience publique
7 Jeudi 4 juin 2009
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est
11 ouverte. Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour, avant que
13 nous ne passions à huis clos pour faire entrer le témoin, une suggestion intéressante
14 a été faite, s'agissant — ou plus qu'une suggestion, ça a été une question intéressante
15 qui a été soulevée pour savoir si... ou ce que l'on ferait si le témoin était invité à lire
16 des parties de sa déclaration ou des documents écrits qui sont pertinents pour lui. La
17 suggestion utile qui a été faite est la suivante : qu'un des interprètes swahili-lingala
18 dans la cabine puisse descendre et venir s'asseoir à côté du témoin pour l'aider si des
19 questions de ce type lui* sont posées.
20 Je ne demande pas de réponse immédiate, mais avant que la question ne se pose,
21 lorsque le témoin sera invité à examiner des documents par écrit, nous devons avoir
22 une formule acceptée par les parties, pour savoir ce que nous allons faire. Et la
23 greffière d'audience a, de manière très utile, fait cette suggestion. Alors, veuillez
24 discuter de cette possibilité pendant la pause du matin, et j'espère que nous aurons
25 une réponse, Madame Samson, à ce sujet, si cela est possible. Merci.

1 Audience à huis clos, s'il vous plaît.

2 Maître Desalliers, je vous en prie.

3 Me DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président, c'est effectivement un exercice auquel
4 j'entendais me livrer de façon relativement importante. Et comme la directive en ce
5 qui concerne ce témoin était de ne pas lui demander de lire, ce que je me proposais
6 de faire, c'était simplement de faire une référence précise à l'endroit, à quelle
7 déposition, quel paragraphe, lui en faire la lecture. La lecture serait traduite. Et à
8 mon avis, ça permettrait au témoin d'être informé de ces mots exacts parce que je
9 ferais une lecture précise, donc je pense que ça éviterait d'avoir à demander à un
10 interprète de venir s'asseoir à côté du témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Maître
12 Desalliers. Ce serait effectivement une des solutions possibles si les extraits que l'on
13 invite le témoin à examiner sont courts. Le problème se posera si des parties plus
14 longues lui sont lues pour qu'il les commente. Si vous n'avez pas le document écrit
15 sous les yeux pour le regarder, pour pouvoir réfléchir avant de donner votre réponse,
16 il y a un problème. Surtout si nous sommes en présence d'un témoin jeune et
17 nerveux qui dépose. Et je pense qu'en partie, cela va dépendre de votre jugement,
18 savoir si vous allez juste lire une phrase ou l'autre ou bien si vous allez lui demander
19 d'examiner des paragraphes compliqués. Il se peut que le témoin ait des difficultés à
20 s'en souvenir au moment de répondre à la question.

21 M^e DESALLIERS : Oui, Monsieur le Président, je vais m'assurer de garder ça à
22 l'esprit. Je crois que la plupart des éléments que je vais lire au témoin sont
23 relativement courts. Si je devais lire un passage... puisqu'il est possible que j'aie à lire
24 des passages plus longs ; ce que je propose de faire pour rendre la tâche plus simple
25 pour le témoin, c'est de lire d'abord l'extrait et ensuite de reprendre des parties

1 séparées de ce que je viens de lire et d'y aller avec des questions spécifiques sur
2 chaque extrait. Donc, je pense que ça devrait fonctionner comme ça.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Est-ce que cette
4 situation va se poser avant la pause de ce matin, Madame Samson ?

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Non.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors,
7 est-ce que les parties pourraient discuter de cela à 11 h pour trouver une solution
8 satisfaisante pour tous? Vos remarques ont été très utiles, Maître Desalliers. Merci
9 beaucoup.

10 Pour que le public comprenne, nous allons brièvement passer à huis clos pour que le
11 témoin puisse entrer. Audience à huis clos, s'il vous plaît. Est-ce que M. Lubanga
12 pourrait quitter le prétoire quelques instants s'il vous plaît ?

13 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

14 **(Passage en audience à huis clos à 9 h 37) Reclassifié en audience publique*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, s'il vous plaît.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bonjour.

17 (*L'accusé est introduit dans le prétoire*)

18 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) : Bonjour.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel ou
20 audience publique Madame Samson ?

21 M. SACHDEVA : (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Audience
24 publique, s'il vous plaît, et que l'on reconduise M. Lubanga au prétoire.

25 (*Passage en audience publique à 9 h 38*)

1 (M. Lubanga est reconduit au prétoire)

2 Mme LA GREFFIÈRE (interprétation de l'anglais) : Séance publique. Nous sommes
3 en séance publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant que vous ne
5 commenciez, Madame Samson ; normalement nous poursuivons jusqu'à 11 h, donc
6 une heure et 20 minutes. Si vous estimez qu'à un moment où à un autre il serait utile
7 de faire une pause de 10 minutes pour faire en sorte que la session ne soit pas trop
8 longue pour le témoin, vous avez toute liberté de soulever la question. Nous allons
9 suivre les choses de près.

10 Et là je m'adresse directement au témoin : si dans l'heure et 20 minutes qui suivent
11 vous souhaitez qu'on fasse une pause de 5 ou 10 minutes parce que vous avez trop
12 de questions auxquelles on vous demande de répondre en même temps, eh bien,
13 simplement demandez et nous ferons une pause ; vous pourrez vous reposer. Et
14 toutes les parties et les participants peuvent d'ailleurs lever la main pour demander
15 une pause.

16 Oui, Mme Samson

17 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président.
18 Bonjour, Monsieur le témoin. J'espère que vous vous sentez bien aujourd'hui ; est-ce
19 que ça va ?

20 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) : Oui, je me sens bien.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

22 PAR M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.

23 Q. Monsieur le témoin, hier nous avons parlé du jour de votre enrôlement,
24 lorsque vous et vos amis avez suivi quatre soldats à l'endroit où vous avez rencontré
25 le chef d'état-major Kisembo ; est-ce que vous vous souvenez d'avoir parlé de cela ?

1 LE TÉMOIN WWW-0157 (interprétation du swahili) :

2 R. Oui.

3 Q. Vous avez dit à la Cour que vous aviez rencontré d'autres personnes là-bas
4 avec le chef d'état-major Kisembo, et qu'elles étaient dans des camions et qu'elles
5 devaient suivre un entraînement. Est-ce que vous vous souvenez du nombre de
6 personnes que vous aviez rencontrées là-bas qui étaient sensées faire l'entraînement ?

7 R. Où ? Vous parlez de quel endroit ?

8 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, est-ce que je peux
9 passer à huis clos partiel maintenant pour parler de l'endroit précis ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien sûr. Huis clos
11 partiel, s'il vous plaît.

12 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42) Reclassifié en audience publique*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je vous en prie,
15 Madame Samson.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

17 Q. Je parlais du moment où vous étiez (Expurgé). Et vous avez dit à la Cour que
18 vous aviez rencontré d'autres personnes qui, selon vous, venaient de villages. Je
19 voulais savoir de combien de personnes vous vous souvenez ; combien de personnes
20 à peu près se trouvaient là ?

21 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

22 R. Il y avait plusieurs personnes. Voyez-vous, ce n'est pas deux ou trois
23 personnes que peuvent contenir un camion ; il y avait plusieurs personnes.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Avec votre permission, Monsieur le
25 Président, nous pouvons repasser en audience publique.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.

2 Audience publique, s'il vous plaît.

3 (*Passage en audience publique à 9 h 43*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique.

5 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

6 Q. Monsieur le témoin, avez-vous jamais appris comment les autres personnes
7 étaient arrivés à cet endroit avec le camion ? Vous savez comment vous êtes arrivé à
8 cet endroit, dans quelles circonstances. Est-ce vous savez, est-ce que vous avez
9 appris dans quelles circonstances ces autres personnes étaient arrivées là ?

10 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

11 R. Non.

12 Q. Hier, vous nous avez dit que le chef d'état-major Kisembo avait donné un
13 ordre pour que les gens qui étaient assemblés à cet endroit aillent dans le camion.
14 Est-ce que le chef d'état-major Kisembo est allé avec vous également ou bien est-ce
15 qu'il est resté en arrière ?

16 R. Vous voulez parler de notre arrivée à cet endroit où bien à l'endroit où nous
17 allions ?

18 Q. Je parle du moment où vous vous êtes rendu à votre destination, lorsque vous
19 avez pour la première fois rencontré le chef d'état-major Kisembo à côté du
20 camion avec les autres personnes et ensuite vous êtes allé au camp d'entraînement
21 de Mandro. Est-ce que le chef d'état-major s'est déplacé avec vous ce jour-là au camp
22 d'entraînement de Mandro ; au centre d'entraînement de Mandro ?

23 R. Je n'ai pas de précisions à ce sujet parce que nous, nous sommes partis avant.

24 Q. Merci. Et hier, lorsque vous décriviez votre voyage, vous avez indiqué que les
25 autres personnes qui étaient avec le chef d'état-major Kisembo se trouvaient dans

1 des camions. J'aimerais que vous précisiez, est-ce qu'il y avait un seul camion ou
2 plusieurs camions ?

3 R. Hier, j'ai dit qu'il y avait un seul camion. Je n'ai pas dit que les gens qui sont
4 partis avec le chef d'état — il y avait des gens qui sont partis avec le chef d'état-major.
5 J'ai dit ceci : il y avait un seul camion.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Et je crois que, pour
7 être équitable avec le témoin, effectivement c'est tout à fait exact. Dans mes notes, je
8 vois qu'on leur a demandé d'entrer dans un grand camion qui est parti.

9 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement, cela semble être l'utilisation
10 du pluriel à un moment donné dans la transcription. Et puis, ensuite on a parlé d'un
11 seul camion.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, je ne vous
13 critique pas du tout d'avoir posé la question. Vous avez tout à fait raison d'essayer
14 d'élucider les choses. Le témoin, je crois, a rappelé la déposition qu'il a donnée hier
15 de manière précise. C'est tout ce que je voulais dire.

16 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Merci.

17 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que vous vous rappeliez le moment où vous
18 êtes arrivé au centre d'entraînement de Mandro. Hier, vous nous avez dit que
19 lorsque vous êtes arrivé, vous avez été battu. Pourriez-vous nous dire si tout le
20 monde... tous... les personnes qui se trouvaient dans les camions ont été battues ou
21 simplement quelques personnes ?

22 LE TÉMOIN WWWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

23 R. Tout le monde a été battu. On nous faisait descendre du camion pour entrer
24 dans le camp de formation.

25 Q. Si ça n'est pas trop difficile pour vous, est-ce que vous pourriez décrire à la

1 Cour de quelle manière vous avez été battu ?

2 R. Non. Non, je ne peux pas parce qu'il y a... Si je me permets à dire plusieurs
3 histoires ici, je pourrais me fâcher ou bien je pourrais avoir beaucoup de soucis, si je
4 me rappelle tous ces mauvais souvenirs de la vie. Si c'est possible, vous pouvez me
5 poser cette question d'une autre manière.

6 Q. Oui, bien sûr, je vais essayer.

7 Si cela va pour vous, est-ce vous pourriez dire à la Cour avec quoi vous avez été
8 battu ?

9 R. C'était un fouet, ils utilisaient un fouet.

10 Q. Et lorsqu'ils vous ont battu, est-ce que d'autres personnes pouvaient voir que
11 vous étiez battu, d'autres gens dans le camp ?

12 R. Oui. Ils voyaient. Parce que nous avons trouvé d'autres personnes qui étaient
13 déjà sur place dans le camp. Les uns faisaient les entraînements militaires, les autres
14 chantaient. Et ils voyaient comment on nous faisait sortir du véhicule, comment on
15 nous battait. On était encadrés par des militaires pour nous empêcher de fuir. Ils
16 nous ont battus et, par la suite, ils nous ont emmenés quelque part.

17 Q. Pourriez-vous dire à la Cour où ils vous frappaient, sur quelle partie de votre
18 corps ?

19 R. Lorsqu'on vous bat, on ne tient pas compte de l'endroit où on te bat. On lance
20 le fouet et partout il vous atteint sur votre corps ; ça peut être sur la tête, sur les
21 ongles, sur le pied.

22 Q. Est-ce que les personnes qui vous fouettaient disaient quelque chose pendant
23 qu'elles vous fouettaient ?

24 R. Ils nous battaient et ils nous appelaient des « recrues ».

25 Q. Les personnes que vous avez vues dans le camp d'entraînement lorsque vous

1 êtes arrivé, ceux qui chantaient et qui faisaient des exercices, est-ce que vous vous
2 souvenez s'ils avaient votre âge ou s'ils étaient plus âgés que vous ou plus jeunes que
3 vous ?

4 R. Il y avait ceux qui avaient mon âge. Il y avait également ceux qui étaient plus
5 âgés que moi.

6 Q. Vous souvenez-vous s'il s'agissait de filles ou uniquement des garçons, parmi
7 les recrues que vous avez vues ce jour-là ?

8 R. C'était un mélange. Il y avait des filles, il y avait des garçons.

9 Q. Après que vous et votre groupe avez été fouettés et appelés « recrues », vous
10 avez dit à la Cour que les soldats vous avaient emmenés ; où est-ce qu'ils vous ont
11 emmenés ensuite ?

12 R. Notre groupe... Nous avons trouvé d'autres groupes qui étaient dans le camp
13 et nous avons constitué un autre groupe. Lorsque nous sommes arrivés, on nous a
14 donné un chef. Nous ne sommes pas partis loin des autres groupes, mais nous étions
15 dans le camp. Étant donné que nous étions nouveaux dans le camp, il était question
16 qu'on nous mette quelque part un peu plus loin par rapport aux autres groupes qui
17 ont suivi la formation idéologique. L'objectif était de nous donner l'idéologie — de
18 nous enseigner l'idéologie.

19 Q. Vous avez mentionné le fait qu'il y avait un chef, vous souvenez-vous du nom
20 de ce chef ?

21 R. Oui.

22 Q. Pouvez-vous donner à la Cour le nom de ce chef ?

23 R. Jaguar. Jaguar, son supérieur était Pépé. On avait deux chefs ; le plus gradé
24 c'était Pepe et le moins gradé, c'était Jaguar.

25 Q. Et pour être bien certains, Pépé et Jaguar, ainsi que toutes les autres personnes

1 dans le camp, à quel groupe est-ce qu'elles appartenaient ?

2 R. Pouvez-vous, s'il vous plaît, reposer votre question ?

3 Q. Oui. La question n'était pas très claire, je crois.

4 Hier, vous nous avez dit que vous aviez rencontré des soldats de l'UPC et que vous
5 étiez allé avec eux et qu'ils vous avaient emmenés dans ce camp. Le commandant
6 Pepe et Jaguar, est-ce qu'ils appartenaient à ce même groupe : l'UPC, ou bien à un
7 autre groupe ?

8 R. Nous sommes bien à l'UPC ; nous ne sommes pas dans un autre mouvement.

9 Q. Merci de cette précision.

10 Et le groupe où l'on vous a mis après vous avoir battu, est-ce qu'il avait un nom
11 particulier ?

12 R. Non, il n'y avait pas un nom particulier, mais on nous appelait des « recrues ».

13 Ce n'est qu'après la formation qu'on peut donner un nom à un groupe.

14 Q. Merci.

15 Et dans votre groupe qui était à part par rapport aux autres groupes du camp
16 d'entraînement de Mandro, est-ce qu'il y avait des filles ou bien seulement des
17 garçons ?

18 R. Il y avait également des filles, mais les garçons étaient beaucoup plus
19 nombreux que les filles.

20 Q. Et est-ce que les filles et les garçons de votre groupe avaient le même âge que
21 vous ou est-ce qu'ils étaient plus âgés que vous, plus jeunes que vous ?

22 R. Il y avait deux filles de mon âge et il y avait également deux filles plus âgées
23 que moi.

24 Q. Vous souvenez-vous de combien de garçons il y avait, dans votre groupe, qui
25 avaient votre âge, à peu près votre âge ?

1 R. Il y en avait plusieurs. Ça doit être un chiffre élevé à 11 — plus de 11.

2 Q. Vous avez indiqué un peu plus tôt, que vous alliez apprendre l'idéologie. Et
3 avant de vous poser des questions sur l'idéologie, je me demandais si vous pouviez
4 nous dire qui était votre instructeur pour cela, si instructeur il y avait ?

5 R. Jaguar.

6 Q. Pour en revenir un instant sur votre groupe, est-ce que vous savez, à peu près,
7 combien de personnes au total il y avait dans votre groupe ?

8 R. Je ne saurais connaître le nombre exact des personnes qui constituaient notre
9 groupe parce qu'il y avait d'autres individus qui se sont ajoutés à notre groupe.

10 Q. Quand est-ce que les autres individus se sont rajoutés à votre groupe ?

11 R. Chaque jour. Chaque jour, il y avait des individus qui s'ajoutaient. Par
12 exemple, aujourd'hui vous pouvez voir 10 personnes qui s'ajoutent, demain huit
13 personnes qui s'ajoutent encore ; tous les jours, il y avait des gens qui venaient
14 rejoindre notre groupe.

15 Q. Les personnes qui se sont rajoutées à votre groupe, certaines d'entre elles
16 étaient-elles de votre âge ou plus jeunes que vous ?

17 R. Avant de répondre à votre question, je voulais demander que vous puissiez
18 m'excuser parce que c'était un conflit tribal.

19 Q. Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par là ?

20 R. Vous donner quelle explication ?

21 Q. Quel est le lien entre le conflit tribal et l'âge des personnes dans votre groupe ;
22 il y a peut-être quelque chose que vous souhaitez expliquer à la Cour ?

23 R. C'est difficile de répondre à votre question. C'est une question qui va au-delà
24 de mon raisonnement et de mes pensées personnelles.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je pense que vous

1 pouvez poursuivre, Madame Samson.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je vais reprendre à partir de ce point.

3 Q. Mais savez-vous si les gens qui se sont rajoutés à votre groupe tous les jours,
4 si ces personnes étaient de votre âge ou plus âgées ; est-ce que vous pouvez nous
5 répondre sur ce point ?

6 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Je viens de vous répondre, je vous ai dit ceci : il y avait ceux de mon âge ; il y
8 avait ceux-là plus âgés que moi.

9 Q. Merci pour cette explication.

10 J'aimerais maintenant revenir sur la question de l'idéologie. Est-ce que l'idéologie
11 vous a jamais été enseignée au centre de formation Mandro — est-ce que vous avez
12 jamais appris l'idéologie (*se reprend l'interprète*) au centre de Mandro ?

13 R. Oui. Comme tout groupe a une idéologie particulière, il y avait aussi
14 l'idéologie au sein de notre groupe.

15 Q. Quelle était l'idéologie que vous avez apprise ?

16 R. L'idéologie de notre groupe était celui-ci : Un, nous devrions nous débarrasser
17 de la pensée de civil dans notre tête, parce que là où nous sommes arrivés, c'était un
18 camp. Vous ne pouvez pas rester dans un camp militaire avec des habitudes ou des
19 principes civils. Parce qu'il y a une différence entre le comportement militaire et le
20 comportement d'un civil.

21 Q. Est-ce qu'on vous a dit quelle était la différence ; comment est-ce que le
22 comportement militaire vous a été expliqué ?

23 R. Le mot « soldat » ... Le mot « soldat » ... Le mot « soldat » et le mot « *jeshi* » en
24 swahili, c'est la même chose. Lorsqu'on dit « soldat », c'est en français et lorsqu'on
25 dit « *jeshi* » en swahili, ça signifie la même chose, ça signifie « militaire ».

1 Pouvez-vous poser très clairement votre question ?

2 Q. Oui, je peux.

3 Vous avez indiqué qu'il existait une différence entre le comportement militaire et le
4 comportement civil et que l'on vous a enseigné cette différence ; que vous a-t-on
5 enseigné sur la façon de se comporter en tant que soldat ?

6 R. Un militaire, c'est vraiment un militaire. Sa façon de vivre, sa façon de voir les
7 choses ; sa façon de vivre est différente de celle d'un civil.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
9 me demandais s'il est nécessaire de passer beaucoup de temps avec ce témoin sur ce
10 sujet. Je pense qu'il... Ce qui est important, c'est ce qu'il a vécu et ce qui lui est arrivé,
11 beaucoup plus que les différences d'idéologies concernant les civils et les soldats. Je
12 pense que cela nous serait beaucoup plus utile.

13 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président*. Oui, je vais
14 poursuivre.

15 Q. Est-ce que vous avez subi d'autres formes d'entraînement, de formation
16 lorsque vous étiez au camp de formation ; avez-vous avez appris d'autres choses ?

17 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

18 R. À la formation, on nous enseignait comment se comporter devant l'ennemi.
19 On nous donnait des enseignements sur la façon de combattre l'ennemi ; voilà ce
20 qu'on nous enseignait.

21 Q. Ce serait peut-être utile de commencer par là si... Est-ce que l'on vous a dit qui
22 était l'ennemi ?

23 R. Notre premier ennemi, c'est un militaire ; un militaire qui n'est pas au sein de
24 la même armée que toi.

25 Q. Et si l'on prend une journée type de votre séjour au camp, est-ce que vous

1 pourriez expliquer à la Cour ce qu'était votre journée à partir du moment où vous
2 vous réveilliez ? Vous souvenez-vous à quelle heure vous vous réveilliez ?

3 R. Nous nous levions trop tôt le matin. Trop tôt le matin. C'était très tôt le matin.

4 Q. Que faisiez-vous après vous être réveillé ? Quelle était la première chose que
5 vous faisiez le matin ?

6 R. Après s'être levé, la première chose à faire c'est d'aller à la parade. C'était la
7 première exercice pour les recrues. On sifflait, et il était obligatoire avant d'entendre
8 le coup de sifflet chacun devait être... s'être déjà levé.

9 Q. Et pouvez-vous nous décrire ce qui se passait pendant la parade — qu'est-ce
10 que la parade ?

11 R. La parade c'est un rassemblement au cours duquel on va vérifier si tout le
12 monde est présent, s'il y a des individus qui sont malades ou s'il y en a d'autres qui
13 ont pris la fuite.

14 Q. Y avait-il des officiers ou des commandants présents pour la parade ?

15 R. Oui.

16 Q. Pourriez-vous nous dire quels étaient ceux qui étaient présents à la parade, de
17 façon générale ?

18 R. Il y avait notre chef de formation — Pepe — et Jaguar. Mais c'est Jaguar qui
19 avait l'habitude d'être permanent.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
21 avez-vous terminé avec la parade ou y a-t-il encore d'autres points ?

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Une seule question seulement.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien, posez votre
24 question sur la parade. Merci.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

1 Q. Monsieur le témoin, si quelqu'un n'était pas présent à la parade et ne se
2 réveillait pas à temps, est-ce qu'il se produisait quelque chose ?

3 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

4 R. Oui. Premièrement, on devait savoir quelle est la raison pour laquelle il n'est
5 pas dans la parade ; peut-être qu'il est malade, peut-être qu'il continue à dormir ; là
6 on va vous réveiller avec l'eau froide et le fouet.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je n'ai rien d'autre à
8 ajouter sur la parade. Peut-être serait-il bon de faire une pause.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Parfait, nous allons
10 prendre une pause dans l'intérêt du témoin jusqu'à 10 h 30, donc une pause d'un
11 quart d'heure.

12 Est-ce que nous pourrions passer à huis clos et est-ce que M. Lubanga pourrait
13 quitter le prétoire. Merci beaucoup.

14 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

15 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 16) Reclassifié en audience publique*

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

17 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous nous
19 retrouverons à 10 h 30 ; 10 minutes simplement.

20 (*L'audience, suspendue à 10 h 18, est reprise à 10 h 31*)

21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez faire entrer
23 le témoin.

24 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique

1 je vous prie.

2 (*Passage en audience publique à 10 h 33*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Séance publique.

4 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur
6 Lubanga.

7 Madame Samson, avant que vous ne poursuiviez, je voulais vérifier que le *transcript*
8 anglais fonctionne parce que pour l'instant il semble ne pas fonctionner.

9 (*Problèmes techniques*)

10 Nous allons faire une nouvelle tentative, voir si quelque chose apparaît à l'écran.

11 (*Problèmes techniques*)

12 Je sais que j'ai gâché ma popularité auprès de certains en exprimant
13 publiquement mon mécontentement sur ce genre de situations, mais maintenant
14 trop c'est trop. Cela se produit trop souvent. Il y a eu des difficultés avec le *transcript*
15 à un nombre d'occasions très fréquent durant ces derniers jours. Parfois, ce n'est pas
16 très important, mais parfois c'est déterminant ; c'est énormément important.

17 Actuellement, il y a un témoin à la barre du témoin, et je pense que ce témoin estime
18 que la situation n'est pas très facile à vivre et nous attendons ici, dans la salle
19 d'audience, les visages graves, attendant que le *transcript* réapparaisse sur l'écran ;
20 c'est inacceptable. Il faut faire une recherche sur ce point-là. Je veux un rapport sur
21 ce point au plus tard d'ici demain matin ; je veux aussi des assurances concernant le
22 problème et qu'il sera résolu et que nous n'aurons plus à faire face à ces difficultés.

23 Nous allons lever la séance maintenant et nous ferons la pause du matin. Nous nous
24 retrouverons à 11 heures 10 ; j'espère que ce sera résolu d'ici.

25 Monsieur le témoin, je suis sincèrement désolé mais il y a un problème technique qui

1 doit être résolu.

2 Huis clos, je vous prie.

3 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

4 **(Passage en audience à huis clos à 10 h 40) Reclassifié en audience publique*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

6 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je suis désolé,
8 Madame Samson ; ce n'est pas un interrogatoire facile pour vous, et la situation rend
9 les choses encore plus difficiles.

10 Nous nous retrouverons à 11 h 10.

11 (*L'audience, suspendue à 10 h 42, est reprise à 11 h 10*)

12 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Veuillez faire entrer
14 le témoin.

15 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Audience publique,
17 s'il vous plaît.

18 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

19 Audience publique, je vous prie.

20 (*Passage en audience publique à 11 h 4211*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Séance publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson, je
23 pense que nous allons organiser une pause de 10 minutes aux alentours de midi.
24 Donc, veuillez organiser votre *timing*.

25 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Je le ferai.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien. Il semblerait
2 que la machine fonctionne à nouveau. Nous allons donc continuer avec votre
3 déposition. Je suis désolé de cette interruption. Madame Samson, je vous prie.

4 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Monsieur le témoin, avant la pause, nous avons parlé d'une journée typique
6 au centre d'entraînement de Mandro et on avait parlé de la parade du matin. J'ai une
7 question seulement à poser au sujet de cette parade ; y avait-il un moyen d'identifier
8 quelles étaient les recrues qui étaient présentes lors de cette parade ?

9 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

10 R. Oui.

11 Q. Pourriez-vous nous dire ce que c'était ?

12 R. Qu'est-ce que vous voulez que je vous explique ?

13 Q. Pourriez-vous nous dire comment les recrues étaient identifiées pour être sûr
14 qu'elles étaient présentes lors de cette parade ?

15 R. Tout responsable avait une liste de son groupe ; il pouvait savoir que dans
16 mon groupe il y a un tel effectif. Et lorsqu'on se retrouve au rassemblement, il
17 commence à faire... à procéder à l'appel nominal.

18 Q. Lorsque les responsables établissaient la liste des recrues, vous
19 demandaient-ils votre âge ?

20 R. Non.

21 Q. Après le rassemblement du matin, que faisiez-vous ensuite ?

22 R. Après la parade, nous commençons différents exercices d'entraînement.

23 Q. Pourriez-vous être plus précis ? Quel type d'entraînement faisiez-vous après
24 cette parade ?

25 R. Lorsque je parle d'entraînement, ou lorsque je parle de formation, cela

1 implique toutes sortes d'activités, de manière générale, qu'on fait dans le cadre d'un
2 entraînement. L'entraînement ne veut pas dire aller se battre. Il faut d'abord
3 apprendre à la recrue comment tirer une balle et aussi lui apprendre à suivre
4 l'idéologie militaire. Donc, il y a toute une procédure à suivre pour qu'on puisse faire
5 d'un civil un militaire.

6 Q. Merci.

7 Nous aimerions en savoir plus sur la formation que vous avez reçue. Vous nous avez
8 dit que vous deviez apprendre à utiliser des armes à feu. Qu'avez-vous appris au
9 sujet de l'utilisation des armes à feu ? Pourriez-vous nous expliquer cet
10 entraînement ?

11 R. Tout ce qui implique l'utilisation d'armes, que ça soit une arme légère ou une
12 arme d'appui ; il faut que tout militaire sache comment manier ces armes.

13 Q. Aviez-vous votre propre arme lors de l'entraînement ?

14 R. On ne distribue pas d'armes personnelles pendant l'entraînement. Ce sont des
15 armes qui sont utilisées de façon générale parce qu'on vous les donne pour vous en
16 servir. Et cela aussi dépend du type d'armes. Si, par exemple, c'est le moment
17 d'apprendre le maniement d'armes légères on vous donne des armes légères ; si c'est
18 le moment d'apprendre le maniement d'armes lourdes, on vous apporte des armes
19 lourdes.

20 Q. Prenons d'abord les armes légères. Pourriez-vous expliquer à la Cour
21 comment vous étiez entraîné pour les utiliser ?

22 R. Voulez-vous reposer votre question, s'il vous plaît ? Je ne l'ai pas bien
23 comprise.

24 Q. Oui, je peux reposer cette question. En effet, toutes les personnes ici présentes
25 ne connaissent pas forcément le type de formation que vous avez suivie.

1 Pouvez-vous nous dire dans plus de détails ce que vous avez appris pour utiliser les
2 armes légères ? En particulier, comment fonctionnaient ces armes ou bien comment
3 on vous a appris le tir ?

4 R. Tout militaire doit d'abord savoir comment porter son arme. Et on ne peut pas
5 distribuer une arme comme on donnerait une banane ou du pain à un enfant ; il y a
6 une façon de distribuer des armes aux militaires.

7 Q. Vous a-t-on dit comment utiliser l'arme si vous deviez combattre l'ennemi ?

8 R. Dans un premier temps, il faut savoir qu'est-ce que c'est qu'un fusil, les
9 différentes parties du fusil et il faut aussi savoir comment le réparer lorsqu'il tombe
10 en panne pendant les combats.

11 Et il faut aussi également savoir comment le charger. Et vous comprendrez très bien
12 qu'on ne peut pas envoyer quelqu'un sur le champ de bataille sans qu'il ait appris
13 comment manier cette arme. Donc, au moment de la formation, on vous apprend
14 comment manier cette arme.

15 Il faut savoir comment manier l'arme, comment la nettoyer et comment la réparer en
16 cas de problème.

17 Q. Merci beaucoup pour cette explication. C'est très utile.

18 C'est donc à quel endroit de ce centre de formation de Mandro que vous avez appris
19 ces choses-là au sujet des armes ?

20 R. C'est derrière le camp, derrière la clôture du camp.

21 Q. Pouvez-vous donner quelques exemples ? Quels étaient les types d'armes que
22 vous utilisiez pendant l'entraînement au centre d'entraînement de Mandro ?
23 Pouvez-vous donner des noms de types ?

24 R. Il y avait plusieurs sortes d'armes. Je peux citer les noms, mais je peux en
25 oublier d'autres ; il y en a d'autres que je n'ai pas appris à utiliser. Donc, il y avait

1 plusieurs sortes d'armes.

2 Q. Si vous pouviez vous rappeler un nom de type d'arme, ce serait très utile.

3 Mais si vous ne vous en rappelez pas, ça ne sera pas grave. Vous n'avez qu'à nous

4 dire si vous ne vous en rappelez pas.

5 R. Je me souviens, par exemple, du pistolet ; et ce sont les supérieurs qui s'en

6 servaient souvent. En plus, il y avait également des SMG. C'est une arme dont le

7 chargeur a 32 balles. Il y a également des LMG. La LMG est une arme lourde, mais

8 qui utilise des balles de SMG avec une chaîne. Il y a également des lance-roquettes et

9 également il y a des *machine gun* — ou des mitrailleuses ou MAG... mitrailleuses

10 légères. C'est une arme qui a deux chaînes, mais dont la balle est plus grande que

11 celle de SMG. Il y avait également un autre type d'arme qu'on appelle « recoilers »...

12 « recoilers ». Il y a également des mortiers pour lancer des bombes. Il y avait des

13 mortiers 82, des mortiers 120. Il y avait des mines et des grenades... des grenades de

14 type chinois ; ceux qui ont une forme d'ananas. Voilà ce que je sais.

15 Q. Merci beaucoup d'avoir pris le temps de nous expliquer cela. C'est très utile.

16 Pour être certains, vous avez vu ces armes et vous avez appris à les utiliser lorsque

17 vous étiez à ce camp d'entraînement de Mandro ?

18 R. Oui, j'en ai vu ; mais je n'ai pas appris à le manier — le « recoillers » est une

19 grande arme, je n'ai pas la force de le manier. Je ne peux même pas porter sa bombe.

20 Je peux introduire la bombe dans son canon, mais dès que la bombe est lancée, je ne

21 peux pas supporter ce poids... l'obus. Je ne peux pas supporter le poids de son obus.

22 Cependant, je peux manier le SMG, la mitrailleuse et le LMG J'ai aussi utilisé le

23 MAG à deux reprises et j'ai utilisé une lance-roquette une fois. Je n'ai pas utilisé le

24 mortier 12, 82 Je n'ai jamais utilisé le mortier.

25 Q. Merci beaucoup.

1 Avez-vous jamais reçu une arme personnelle que vous garderiez ?

2 R. Oui. Oui. Après la formation, c'est à ce moment-là que j'ai reçu une arme.
3 Lorsque j'étais encore recrue, je ne pouvais pas avoir une arme, et* je ne portais
4 qu'un morceau de bois. Donc, lorsque j'étais encore recrue, je considérais ce morceau
5 de bois comme mon arme. Et partout où je me déplaçais, je devais avoir ce morceau
6 de bois. Et si je l'abandonnais quelque part, je risquais d'être puni sévèrement et
7 d'être fouetté.

8 Q. Vous a-t-on donné des instructions spécifiques sur la façon de manier le
9 morceau de bois ou l'arme que vous avez reçue après votre formation ?

10 R. Voulez-vous savoir le mement d'armes après la formation ? Voulez-vous
11 répéter votre question ? Je ne l'ai pas bien comprise.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Madame Samson,
13 pardonnez-moi ; le témoin a déjà dit que pendant l'entraînement on leur avait
14 enseigné comment utiliser les armes, comment les nettoyer, comment les réparer s'il
15 y avait des problèmes. Donc, d'une certaine façon, vous avez déjà posé au témoin la
16 même question une deuxième fois. Si vous voulez un détail spécifique, je pense que
17 vous devriez demander au témoin de se concentrer dessus plutôt que de reposer la
18 même question.

19 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Oui, merci, Monsieur le juge*.
20 Effectivement, je recherchais quelque chose d'un petit peu différent, mais cela
21 semblait être la même question.

22 Q. Comment saviez-vous, Monsieur le témoin, que vous pourriez avoir des
23 problèmes si vous perdiez votre morceau de bois ? Est-ce que quelqu'un vous l'avait
24 dit ?

25 LE TÉMOIN WWWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

1 R. D'abord, avant de répondre à votre question, je tiens à remercier le juge
2 Président parce que certaines des questions que vous posez, j'en ai donné des
3 réponses. Donc, je vais répondre maintenant à votre question.

4 Le morceau de bois qu'on vous donne, on vous précise que ce n'est pas un morceau
5 de bois, que c'est une arme. Vous, lorsque vous voyez ce morceau de bois, c'est
6 physiquement un morceau de bois et toute personne qui le voit, voit que c'est un
7 morceau de bois. Mais votre chef ou votre supérieur hiérarchique vous dit que c'est
8 votre arme. Et il ajoute qu'en cas de problème, cette arme va vous servir.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin. J'aimerais vous remercier pour votre patience
10 dans les réponses à mes questions qui peuvent sembler répétitives.

11 Pour ce qui est de la réponse que vous venez de donner à la Cour, est-ce que vous
12 savez si quelque chose est arrivé à quelqu'un qui avait perdu son morceau de bois,
13 son arme ? Est-ce que vous avez pu voir quelque chose comme cela lorsque vous
14 suiviez votre entraînement ? Est-ce que c'est jamais arrivé ?

15 R. Vous ne pouvez pas l'appeler un morceau de bois ; parce que lorsqu'on vous
16 le donne, on vous dit que c'est une arme. Donc, si vous perdez votre arme, il faut
17 être puni. Et la punition, c'est soit des coups de fouet ou deux jours
18 d'emprisonnement.

19 Q. Est-ce que vous avez jamais vu quelqu'un être fouetté où aller en prison parce
20 qu'il avait perdu son arme ou ce morceau de bois qui était une arme ?

21 R. Personnellement, j'en ai été victime. Une fois que je dormais, on me l'a
22 subtilisée et une personne l'a déplacée. En fait, tout militaire doit être alerte. Même
23 s'il dort, il faut qu'il soit aux aguets et au cas où on lui vole quelque chose, il faut
24 qu'il soit puni parce que l'objet qu'il détient appartient au gouvernement.
25 Personnellement, cela m'est arrivé.

1 Q. De quelle manière avez-vous été puni ?

2 R. Je viens de vous dire, soit on vous fouettait ou on vous enfermait dans une
3 prison.

4 Q. Et lorsque votre morceau de bois que l'on appelait votre arme, a été déplacé,
5 est-ce que vous avez été fouetté ou bien est-ce que vous avez été mis en prison ou
6 bien les deux ?

7 R. J'ai été fouetté.

8 Q. Vous nous avez dit, hier, que lorsque vous étiez arrivé au camp
9 d'entraînement de Mandro, vous aviez vu d'autres recrues qui chantaient des chants.
10 Est-ce que vous avez jamais chanté vous-même dans le camp d'entraînement ?

11 R. Oui. Pourquoi ne pas participer aux chants ? Vous êtes tenu à chanter parce
12 que ça remonte le moral des militaires. Lorsque vous chantez, ça remonte le moral.

13 Q. Vous souvenez-vous du type de chants que vous chantiez, est-ce que tous ces
14 chants visaient à vous remonter le moral ; de quoi s'agissait-il dans ces chants ?

15 R. Les chants véhiculent soit la tristesse ou le sentiment que vous avez dans
16 votre cœur ou chanter pour votre supérieur en disant que c'est un bon chef ; vous le
17 louez. Vous pouvez aussi chanter pour calmer le moral de vos camarades en leur
18 disant qu'il y a un moment de tristesse et un moment de joie ; et que le lendemain
19 pourrait être meilleur.

20 Q. Et à part l'apprentissage quant à la manière d'utiliser les armes et les chants,
21 est-ce que vous avez participé à d'autres exercices au camp d'entraînement de
22 Mandro ?

23 R. De quelle sorte d'entraînement, par exemple ?

24 Q. Y avait-il d'autres types d'entraînement physique, des manières que l'on vous
25 enseignait pour combattre l'ennemi, pour vous préparer ?

1 R. L'entraînement physique, nous étions un mélange de jeunes et de grands ; la
2 force d'une personne adulte diffère de celle d'un jeune. On nous apprenait comment
3 on peut, par exemple, ravir une arme à l'ennemi. Ce n'est pas qu'on nous apprenait,
4 par exemple, des choses difficiles comme le karaté ou autre chose.

5 Q. Merci.

6 Ce matin, vous avez dit que dès que vous vous réveilliez le matin, la première chose
7 que vous faisiez c'était de vous rendre au rassemblement, à la parade et au défilé.
8 Qu'est-ce que vous avez appris au camp d'entraînement sur la manière de marcher ;
9 est-ce que vous avez appris à marcher ?

10 R. Lorsqu'on parle de formation, il y a plusieurs aspects, je ne peux pas vous dire
11 tous les détails. Un militaire doit marcher différemment d'un civil, alors la formation
12 implique le défilé, par exemple, lorsqu'il y a des cérémonies, on ne peut pas marcher
13 mollement. Il faut savoir comment un militaire marche ; il faut savoir comment un
14 militaire se comporte et tout cela implique la formation qu'on doit recevoir en tant
15 que militaire.

16 Q. Merci.

17 Et lorsque vous vous trouviez dans ce rassemblement ou pendant les cérémonies,
18 est-ce que vous aviez un endroit particulier pour vous tenir ou pour marcher,
19 comment est-ce que les recrues étaient placées ?

20 R. En plus des cérémonies organisées dans le camp, une recrue n'a pas le droit
21 d'aller en dehors du camp pour participer aux cérémonies qui se tiennent en dehors
22 du camp. Seuls sont... Seuls les militaires qui ont déjà fini la formation sont permis
23 d'aller participer à de telles cérémonies.

24 Q. Et pour les cérémonies ou plus spécifiquement pour les parades qui avaient
25 lieu à l'intérieur du camp où est-ce que vous vous trouviez ? Comment, est-ce que les

1 recrues étaient placées ?

2 R. Comment voulez-vous qu'on place les recrues ? Il est évident que les recrues
3 ne peuvent s'aligner avec les militaires bien formés ; les militaires formés occupent
4 leur place et les recrues occupent leur place et c'est la même chose aux parades ;
5 lorsqu'il y a une parade, les recrues ont leur place et les militaires ont leur place. Il y
6 avait aussi des cas où des jours où il y avait des parades organisées uniquement
7 pour les recrues et pour les militaires bien formés. Mais lorsqu'il y a une parade
8 générale, vous vous retrouvez au même endroit et on s'adresse à vous généralement,
9 mais chaque groupe occupe sa place.

10 Q. Et dans les parades générales, parmi les recrues, est-ce que les recrues du
11 même âge étaient ensemble ou bien, est-ce que toutes les recrues étaient placées pêle-
12 mêle ?

13 R. Vous êtes dans un centre de formation, on ne peut pas vous placer en fonction
14 de l'âge, non, parce que vous... voyez-vous en face de l'ennemi, l'ennemi ne pourra
15 pas savoir si celui-ci est jeune ou pas. Donc, tout le monde était placé au même
16 endroit, que ce soit les militaires bien formés, les jeunes et les adultes formés se
17 retrouvaient au même endroit.

18 Q. Et si vous ne pouviez pas être disposés en fonction de l'âge, est-ce que vous
19 pouviez être disposés en fonction d'autres facteurs ? Est-ce que les recrues plus âgées
20 étaient devant vous ou derrière vous lors des parades ?

21 R. Vous, vous êtes conscient de votre taille, vous avez une petite taille, vous ne
22 pouvez pas aller derrière ; donc vous allez occuper la première place parce que vous
23 êtes conscient de votre taille si, par exemple, moi, j'ai une petite taille, je ne peux pas
24 aller me placer derrière parce que vous êtes conscient de votre taille et vous allez
25 savoir que vous allez vous placer devant une personne qui est un peu plus grande

1 que vous.

2 Q. Lors des parades générales, quels étaient les officiers qui étaient présents pour
3 parler aux recrues ?

4 R. Souvent, c'étaient les hautes autorités parce que les autorités doivent savoir
5 comment la formation est menée et lorsqu'une autorité vient, elle pose la question
6 aux recrues de savoir la situation en général. Donc, toutes les autorités supérieures
7 venaient pour savoir l'évolution de la formation. Leur rôle c'est de vous superviser.

8 Q. Vous souvenez-vous des noms de certaines de ces hautes autorités ?

9 R. Oui.

10 Q. Est-ce que vous pourriez donner à la Cour les noms des hautes autorités dont
11 vous vous souvenez et qui se trouvaient présents lors de la parade générale ?

12 R. Souvent c'était le général Bosco Ntaganda, parce qu'on avait deux jours de
13 parade générale ; c'était tous les lundis et tous les vendredis.

14 Cependant, le président du mouvement, M. Thomas Lubanga, pouvait venir après
15 une semaine, deux semaines, trois semaines, il pouvait venir voir notre situation.

16 Q. Avez-vous jamais vu le président lorsqu'il venait au centre de formation de
17 Mandro ?

18 R. Oui.

19 Q. Avez-vous entendu ce qu'il disait ou vu ce qu'il faisait lorsqu'il se trouvait sur
20 place ; est-ce que vous pourriez en dire un peu plus à la Cour ?

21 R. Je l'ai vu à deux reprises ; la première fois lorsque je l'ai vu, il est venu et il a
22 pris la parole ; il nous a demandé notre situation générale, comment nous
23 considérions notre centre de formation et comment nos responsables assuraient la
24 formation.

25 La deuxième fois lorsqu'il est venu, il nous a adressé la parole pour nous remonter le

1 moral et nous donner du courage et c'était quelques jours avant la fin de notre
2 formation et donc il fallait que notre moral soit au beau fixe. Voilà ce que j'ai entendu
3 de sa propre bouche.

4 Q. Pour être bien sûre de comprendre, connaissez-vous le nom du président ?

5 R. Oui.

6 Q. Pourriez-vous donner à la Cour le nom du président ?

7 R. C'est M. Thomas Lubanga, le président de l'UPC.

8 Q. Lorsque M. Lubanga, le président, s'adressait aux recrues à Mandro, est-ce
9 que vous le voyiez clairement ?

10 R. Je vous ai dit que je l'ai vu à deux reprises dans une parade générale, c'est-à-
11 dire que je l'ai vu, de mes propres yeux, vu.

12 Q. Merci pour votre patience et de bien vouloir me le réexpliquer.

13 Vous souvenez-vous si le président était avec quelqu'un lorsqu'il a visité le camp ?

14 R. Oui. Vous comprendrez que le président ne pouvait pas se déplacer seul car il
15 y a des risques en cours de route. Le président se déplaçait avec des gardes du corps.

16 Q. Vous souvenez-vous quel âge avaient à peu près ses gardes du corps, est-ce
17 qu'ils étaient plus âgés que vous ; est-ce qu'ils avaient votre âge ou est-ce qu'ils
18 étaient plus jeunes ?

19 R. Lorsque je l'ai vu, au cours de ces manifestations il était avec des militaires
20 bien aguerris parce qu'il fallait des gens capables de le défendre en cas de danger.

21 Q. Merci.

22 Vous souvenez-vous dans quelle partie du camp est-ce que cette parade générale
23 avait lieu ?

24 R. Toutes les parades se faisaient dans une place bien grande parce qu'on ne
25 pouvait pas faire une parade dans un endroit confiné ; il fallait un endroit où l'on

1 pouvait bien se voir.

2 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je sais qu'il faut
3 faire une pause vers midi, et c'est peut-être le bon moment.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bonne idée,
5 Mme Samson. Merci beaucoup. Voilà, nous allons faire une petite pause de nouveau.
6 Nous allons nous retrouver à 12 h 10. Est-ce qu'on peut repasser à huis clos de
7 manière à ce que le témoin puisse se retirer et se reposer un petit peu ?

8 (*L'accusé est reconduit hors du prétoire*)

9 *(*Passage en audience à huis clos à 11 h 59*) Reclassifié en audience publique

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos, s'il vous plaît.

11 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : 12 h 10.

13 (*L'audience, suspendue à 12 h, est reprise à 12 h 11*)

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. Veuillez vous asseoir.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Faites entrer le
16 témoin, s'il vous plaît.

17 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

18 Audience publique, s'il vous plaît.

19 (*Passage en audience publique à 12 h 12*)

20 (*L'accusé est introduit au prétoire*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes en audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui,
23 Madame Samson.

24 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser concernant la parade

1 générale à laquelle vous avez participé et à laquelle le président était présent. Vous
2 avez indiqué juste avant la pause que dans la parade générale, les recrues étaient
3 organisés en fonction de — disposées (*se reprend l'interprète*) — en fonction de leur
4 hauteur. Est-ce que c'est le même arrangement que celui qui existait au moment où
5 le président M. Lubanga s'est adressé aux recrues au camp de formation de Mandro ?

6 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

7 R. Ceux qui étaient là étaient conscients de leur taille et de l'endroit où ils
8 devaient se positionner. Et pour répondre à votre question, nous nous sommes
9 alignés en fonction de taille.

10 Q. Merci pour cette explication.

11 Et vous souvenez-vous quels sont les vêtements que portaient M. Lubanga, le
12 président, la première fois qu'il s'est adressé à vous ou la deuxième fois ?

13 R. Une fois, il portait une tenue militaire et une autre fois il portait une veste.

14 Q. Vous souvenez-vous la tenue que vous portiez la première fois que vous
15 l'avez vu ?

16 R. Si j'ai bonne mémoire, il portait une veste.

17 Q. Et comment les recrues étaient-elles vêtues la première fois que M. Lubanga
18 est venu rendre visite au centre de formation ?

19 R. Les recrues portaient leurs vêtements ordinaires. Ils ne pouvaient pas porter
20 une tenue militaire parce qu'elles n'avaient pas encore fini leur formation.

21 Q. La première fois, lorsque M. Lubanga a pris la parole devant les recrues, vous
22 souvenez-vous s'il était accompagné par d'autres hauts responsables ?

23 R. Je tiens à vous préciser ceci ; il n'est pas venu s'entretenir aux recrues, il est
24 venu visiter le centre de formation et des militaires qui y étaient. Parce qu'en fait,
25 dans ce centre, il n'y avait pas que des recrues.

1 Q. Vous avez dit que, quelquefois, le général Bosco assistait à la parade générale,
2 était-il présent lorsque M. Lubanga est venu rendre visite au centre Mandro ?

3 R. Oui. Il avait le grade de général et il devait faire rapport au président. Et
4 avant l'arrivée du président, il fallait qu'il fasse quelques préparatifs et assurer
5 certaines positions, notamment l'entrée et la sortie. Il fallait que ces positions soient
6 bien tenues.

7 Q. Merci.

8 Et est-ce que vous-même et les autres recrues vous deviez faire des préparatifs
9 particuliers pour la visite du président ?

10 R. La première chose lorsque le président vous rend visite, soit on vous en
11 informe, ou pas. Cela dépend des autorités. Mais en fonction des préparatifs que
12 vous voyez, vous pouvez vous dire qu'il y a une autorité qui va venir vous rendre
13 visite.

14 Q. Merci beaucoup pour cette précision. C'est extrêmement utile.

15 Un peu plus tôt dans votre déposition — et je pense que c'était hier — vous avez
16 indiqué avoir rencontré M. Kisémba lorsque vous étiez au centre de formation.
17 Pourriez-vous nous expliquer à combien de reprises vous l'avez vu et ce qu'il faisait
18 lorsqu'il était là ?

19 R. Kisémba... Pour ce qui est de Kisémba, c'est comme si vous vous réveillez le
20 matin et vous voyez votre père, votre mère ou vos frères et sœurs ; donc, Kisémba
21 était le chef d'état-major. Il était présent. Et il fallait qu'il reçoive les rapports
22 journaliers. Et donc, pour le voir ce n'était pas quelque chose de particulier ou de
23 difficile.

24 Q. Pourriez-vous nous donner quelques exemples de ce qu'il faisait au camp, à
25 votre connaissance, et en vous fondant sur ce que vous avez vu ?

1 R. Il était là. Il recevait des rapports. Si, par exemple, il demandait qu'on apporte
2 plus de nourriture ou de médicaments, on le faisait parce qu'il devait être au courant
3 de tout ce qui se faisait. Mais pour ce qui est d'autres activités, je ne peux pas le
4 savoir.

5 Q. Vous avez dit, je pense, que M. Kisembo préparait des rapports. Savez-vous à
6 qui ces rapports étaient envoyés ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : C'est improbable,
8 n'est-ce pas, Madame Samson ?

9 Mme Samson : Peut-être.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui. Monsieur le
11 témoin, est-ce que vous pouvez répondre ? Vous savez ?

12 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

13 R. Kisembo était une autorité et il avait également des supérieurs hiérarchiques.
14 C'est comme dans une famille ; un enfant qui a une mère, si cet enfant tombe malade,
15 qui doit le savoir ? C'est la mère. Et la mère en réfère au père qui cherche une
16 solution. Il y a des problèmes que la mère peut résoudre sans que le père ne le sache,
17 mais si c'est un cas qui dépasse la mère, c'est le père qui en est saisi et qui cherche
18 une solution.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup. Je
20 pense que cela répond bien à la question de M^{me} Samson.

21 Mme Samson : Effectivement. Merci, Monsieur le Président.

22 Monsieur Desalliers, j'ai vu que vous étiez debout ; est-ce que c'était pour parler de
23 ce point ou s'agissait-il d'autre chose.

24 M^e DESALLIERS : C'était simplement pour indiquer, Monsieur le Président, que
25 selon le *transcript* français le témoin ne dit pas que Kisembo préparait des rapports et

1 là, peut-être que c'est une mauvaise traduction de ce que ma consœur a dit mais j'ai
2 compris de la question de ma consœur à qui M. Kisembo devait envoyer des
3 rapports et j'écoutais la version française de la question de ma consœur mais je
4 voulais juste préciser que selon le *transcript* français le témoin, à deux reprises,
5 indique que Kisembo recevait des rapports et non pas envoyait des rapports.
6 Donc je... Étant donné que c'est ce que j'avais entendu, je voulais simplement
7 apporter cette précision, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Bien.

9 Pouvons-nous clarifier cela ; s'agissait-il de préparer des rapports ou de recevoir des
10 rapports dans la mesure où le témoin le sait, Madame Samson, sans oublier qu'il
11 s'agissait d'une recrue extrêmement jeune.

12 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

13 Q. Monsieur le témoin, j'ai une question à vous poser concernant les rapports.
14 Lorsque vous avez indiqué que M. Kisembo... vous avez parlé de M Kisembo et des
15 rapports, savez-vous s'il recevait des rapports ou s'il préparait des rapports ?

16 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

17 R. Comme je vous l'ai dit, dans une famille, il y a un père et une mère et des
18 enfants. Il y a le premier né, le second et chacun a sa place.

19 Dans notre groupe Kisembo prenait des rapports qu'il donnait à ces autorités
20 supérieures mais à son tour il y avait des rapports qu'on lui remettait. Et lorsqu'on
21 lui donnait des rapports, il y a des points qu'il pouvait résoudre ou pas et au cas où il
22 était incapable de résoudre certains problèmes, il fallait en référer aux autorités
23 supérieures, en l'occurrence Bosco ou le président .

24 Q. Merci pour cette explication.

25 Vous avez dit un peu plus tôt aujourd'hui que lorsque le président M. Lubanga est

1 venu au camp Mandro pour la deuxième fois, c'était quelques jours avant la fin de
2 votre formation ; est-ce exact ?

3 R. Il m'est vraiment difficile de répondre à ces questions ou à cette question,
4 certaines de vos questions sont vraiment difficiles.

5 Le fait pour moi d'être ici n'implique pas où ne signifie pas que je suis en mesure de
6 répondre à toutes vos questions.

7 Comme je vous l'ai dit, il y a des événements que je ne peux pas raconter parce que
8 ça me fait de la peine. Il y a d'autres événements que je n'ai pas vécus et donc, dans
9 ces circonstances, il est vraiment difficile pour moi de répondre à certaines de vos
10 questions.

11 Parfois vous me posez des questions et vous me voyez sourire mais ce sourire n'est
12 pas un sourire de joie, c'est une façon pour moi de calmer ma peine ; il faut vraiment
13 me comprendre et me pardonner sur ce point.

14 Q. Il n'est pas nécessaire de vous excuser Monsieur le témoin, c'est extrêmement
15 utile* de l'expliquer à la Cour et nous vous remercions tous d'être là et nous savons
16 que les questions sont très difficiles.

17 Donc, je ferai de mon mieux pour vous poser des questions qui ne sont pas aussi
18 difficiles et lorsqu'elles sont difficiles faites-le moi savoir et j'essaierai de les
19 reformuler.

20 J'ai dit un peu plus tôt... ou je vous ai plutôt posé une question concernant la visite
21 de M. Lubanga et vous aviez indiqué que cela s'est produit peu de temps avant la fin
22 de votre formation.

23 Ce sur quoi* j'aimerais maintenant m'attarder c'est la fin de votre formation : y a-t-il
24 eu des événements ou des cérémonies particulières marquant la fin de votre
25 formation ?

1 R. Oui. Il doit y avoir une cérémonie marquant la fin d'une formation des
2 militaires pour signifier que vous avez franchi certaines étapes qui vous permettent
3 d'arriver à ce pas-là.

4 Q. Est-ce que vous vous rappelez de la cérémonie qui avait marqué la fin de
5 votre formation ?

6 R. La première cérémonie concernait la distribution d'uniformes militaires ; la
7 deuxième, c'est la distribution d'armes personnelles et la dernière consistait à
8 démontrer la façon dont on allait se servir de l'arme ou des tactiques de combat.

9 Q. Pouvez-vous vous* souvenir s'il y avait des officiers de haut rang qui étaient
10 présents lors de ces cérémonies à la fin de la formation et s'ils étaient là pouvez-vous
11 nous donner leurs noms ?

12 R. Nous avions les autorités qui étaient avec nous souvent et celles-là qui
13 venaient souvent nous voir.

14 Q. Vous souvenez-vous de leurs noms ?

15 R. Je ne sais pas si je vais répondre à cette question parce que depuis le début,
16 comme je vous l'ai dit, ce sont les autorités que nous voyions, et on a... j'ai parlé de
17 leurs noms ; ce sont les mêmes autorités à savoir Jaguar, Bosco, et Kisembo. Il y avait
18 également d'autres officiers moins gradés par rapport à eux qui étaient là.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Avant d'enchaîner
20 sur votre prochaine question, je voulais vérifier une chose avec le témoin : il nous
21 reste 20 minutes avant l'interruption du déjeuner, vous sentez-vous suffisamment à
22 l'aise pour continuer encore pendant 20 minutes ?

23 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) : Oui, absolument, oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup.
25 Madame Samson.

1 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) :

2 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit qu'en règle générale, les recrues recevaient
3 une arme et un uniforme à la fin de leur entraînement ; vous a-t-on donné donc une
4 arme et un uniforme à la fin de votre entraînement ?

5 LE TÉMOIN WWWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

6 R. Oui.

7 Q. Quand vous a-t-on donné une arme et un uniforme était-ce lors de cette
8 cérémonie à la fin de l'entraînement ou à un autre moment ?

9 R. L'arme et l'uniforme, je les ai reçus au cours de la cérémonie de fin de la
10 formation.

11 Q. Merci.

12 Je crois que vous aviez indiqué qu'il y avait deux cérémonies : la première pour
13 distribuer l'uniforme et lors de la deuxième, on distribuait les armes personnelles.

14 Monsieur le témoin, pourriez-vous donner une idée du temps de la durée de votre
15 séjour à Mandro en nombre de jours ou de mois, pourriez-vous indiquer cela à la
16 Cour ?

17 R. Si j'ai bonne mémoire, c'est entre quatre et cinq mois. Je m'en souviens parce
18 que c'était une période difficile ; le mouvement de l'UPC était secoué par différents
19 autres mouvement rebelles, c'est la raison pour laquelle notre formation n'a pas duré
20 pendant longtemps, il a été nécessaire ou il s'est avéré nécessaire pour nous d'aller
21 donner du renfort.

22 Q. J'aimerais parler des renforts ou de l'aide que vous avez dû apporter durant
23 cette formation.

24 Auparavant je voulais poser quelques questions sur un sujet différent. Vous nous
25 avez indiqué un peu plus tôt aujourd'hui que lorsque vous êtes arrivé au camp de

1 Mandro pour la première fois, vous avez été battu ainsi que les autres recrues qui
2 arrivaient et on vous a dit qu'il ne fallait pas essayer de s'échapper ; avez-vous jamais
3 essayé de vous échapper de ce centre d'entraînement ?

4 R. Oui. Oui. Je n'étais pas là par ma propre volonté.

5 Q. Si vous êtes à l'aise, pouvez-vous nous décrire votre tentative de fuite ?

6 R. Je ne pense pas qu'il soit vraiment de mon intérêt de répondre à cette question.

7 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, serait-il opportun
8 de déclarer le huis clos si telle est la préoccupation du témoin ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Vous ai-je bien
10 compris ; c'est une chose que vous préféreriez passer sous silence totalement ?

11 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) : Comme je le répète toujours, je
12 pense que pour certains événements, il n'est pas question de... d'en parler, que ça soit
13 en audience publique ou à huis clos. Parce que c'est des questions qui réveillent
14 quelques sentiments. Si, par exemple, c'est quelqu'un qui a une crise de tension, on
15 peut avoir des problèmes. Et si un tel cas se produit, la séance va s'arrêter et vous
16 aurez perdu quelqu'un. C'est la raison pour laquelle je ne voudrais pas vraiment
17 répondre à de telles questions.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : À mon âge, les
19 problèmes de tension n'ont plus de secret pour moi et donc, je vous comprends
20 parfaitement. Madame Samson, point n'est besoin de passer à huis clos. Nous allons
21 passer à un prochain sujet.

22 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Très bien, Monsieur le Président. Merci
23 d'avoir consulté le témoin sur ce point.

24 Q. Monsieur le témoin, je voulais maintenant vous demander si vous aviez des
25 missions, fonctions , tâches, spécifiques lorsque vous étiez au camp d'entraînement

1 de Mandro ?

2 LE TÉMOIN WWW-0157 (*interprétation du swahili*) :

3 R. Non, je n'avais pas de mission spécifique. Nous préparions à manger à tour
4 de rôle. Si, par exemple, votre tour de préparer à manger arrivait, vous le faisiez.

5 Q. Au camp de Mandro, vous avez donc reçu une formation. Cette formation
6 était-elle la même pour les filles et pour les garçons que vous avez vus là-bas ?

7 R. La formation était identique pour tout le monde. Toute personne qui était
8 là — qu'elle soit jeune, qu'elle soit adulte, qu'elle soit vieille — était considérée
9 comme un militaire, un militaire vaillant.

10 Q. Merci pour cette réponse.

11 J'aimerais maintenant revenir sur une réponse que vous nous avez donnée il y a peu
12 au sujet de votre formation. Vous nous avez dit qu'il était nécessaire d'apporter de
13 l'aide. Quel type de soutien avez-vous été amené à apporter durant votre formation,
14 lorsque le mouvement de l'UPC avait été secoué par des mouvements rebelles ?

15 R. Il a fallu que nous finissions la formation pour aller donner du renfort parce
16 qu'on ne pouvait pas y aller sans avoir fini la formation. Autrement dit, on serait
17 voués au massacre ; à ce moment-là, l'UPC était secouée ici et là. C'est la raison pour
18 laquelle on a écourté... on a accéléré notre formation.

19 Q. Pouvez-vous nous dire où vous avez été pour apporter votre renfort, dans
20 quelle ville ou quel lieu ?

21 R. Lorsque nous avons fini la formation, notre formateur, Jaguar, a été nommé
22 commandant de notre bataillon et notre bataillon a été déployé à Djugu.

23 Q. Pouvez-vous nous expliquer votre activité à Djugu ?

24 R. Djugu est une localité habitée par les Lendu mais à l'époque c'est l'UPC qui
25 contrôlait cette localité. Donc, nous sommes allés nous installer à Djugu et y installer

1 notre camp mais lorsque nous sommes arrivés là il y avait nos militaires qui étaient
2 déjà installés ; c'était en quelque sorte du renfort que nous leur apportions.

3 Q. Vous étiez donc des renforts et, à ce titre, est-ce que vous deviez faire des
4 choses particulières ? Est-ce que vous avez participé à des opérations, qu'avez-vous
5 fait ?

6 R. Lorsque nous sommes allés à Djugu, les combats, étaient finis. Il y avait des
7 militaires de l'UPC et nous sommes allés augmenter les effectifs de ces militaires de
8 l'UPC.

9 Q. Vous rappelez-vous combien de temps vous êtes resté à Djugu ?

10 R. Si j'ai bonne mémoire, nous sommes restés à Djugu pendant quatre mois,
11 l'UPC avait chassé les Walendu car c'est une collectivité ou une localité des Lendu.
12 Alors, lorsque l'UPC a chassé les Lendu, il a également chassé M^e Kiza ; alors Kiza
13 est allé se préparer pour attaquer l'ennemi qui avait occupé son secteur ; c'est ainsi
14 que nous avons passé quatre mois, quatre mois à cet endroit.

15 Q. Durant ces quatre mois à Djugu quelles étaient vos missions,
16 tâches, fonctions, ou vos activités quotidiennes si vous pouvez vous en rappeler ?

17 R. Pendant les quatre mois nous étions là parce que nous y avions installé notre
18 base. Si, par exemple, nous apprenions que dans les parages il y avait un climat
19 d'insécurité, nous allions nous battre ; donc là était notre base.

20 Q. Merci.

21 Et lorsque vous avez quitté Djugu où êtes-vous allé à ce moment-là ?

22 R. Nous n'avons pas quitté Djugu de notre propre volonté, nous sommes partis
23 de Djugu car l'ennemi est venu avec une grande force et il nous a vaincu et nous a
24 chassés de sa ville et de là nous sommes repartis à Bunia.

25 Q. Merci de nous avoir expliqué ces circonstances.

1 Pouvez-vous nous dire quel était l'ennemi qui vous a chassé de Djugu ?

2 R. L'ennemi ou les ennemis de l'UPC, c'était le FNI et le FRPI. Son premier
3 ennemi c'était l'APC mais comme l'APC est parti pour prendre le contrôle de
4 Komanda et aussi aller vers le Nord Kivu, il est resté avec les Lendu et les Ngiti
5 comme ennemis . Les Lendu... les Ngiti c'était le FRPI et les Lendu c'étaient le FNI
6 *(se corrige l'interprète).*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Dès que vous
8 passerez à un prochain point Madame Samson, nous interrompons.

9 M^{me} SAMSON *(interprétation de l'anglais)* : Je suis presque au bord d'un prochain sujet.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Je m'en doutais,
11 merci beaucoup.

12 Nous allons donc lever la séance. Pour des raisons que je vais expliquer quelques
13 instants après le départ du témoin, mais seulement de façon générale, nous ne
14 savons pas exactement quand nous allons siéger à nouveau. Donc, Monsieur le
15 témoin, merci beaucoup pour votre assistance jusqu'à présent.

16 Je dois dire que nous sommes très satisfaits et nous espérons vous revoir dès que la
17 Cour siégera à nouveau.

18 Je vous prie de déclarer le huis clos et je demanderais à M. Lubanga de ne pas aller
19 trop loin parce que j'aurais des choses à lui demander dans quelque temps.

20 Merci.

21 Huis clos, s'il vous plaît.

22 **(Passage en audience à huis clos à 12 h 54) Reclassifié en audience publique*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE *(interprétation de l'anglais)* : *(Intervention non interprétée)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD *(interprétation de l'anglais)* : Merci, huis clos.

25 *(L'accusé est reconduit hors du prétoire)*

1 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Pour un certain
3 nombre de raisons dans le détail desquelles il n'est pas nécessaire d'entrer, le témoin
4 doit voir un médecin ; ça pourrait être, cet après-midi. Cela pourrait impliquer que
5 nous ne sommes pas en mesure de siéger cet après-midi.

6 Madame Michels va avoir un entretien avec le témoin dans un instant et je pense
7 qu'il s'agira donc d'un contact avec le docteur qui a été désigné.

8 Si le témoin a donc besoin de voir un médecin immédiatement, il faudra que cela soit
9 fait. Il faut dire que le témoin a dit qu'il était très désireux voire enthousiasme de
10 continuer sa déposition et il se peut que nous décidions contre son souhait mais dans
11 son intérêt.

12 Pouvez-vous garantir un moyen de contact avec la greffière d'audience durant la
13 pause du déjeuner pour savoir si vous serez invitée à être présente à 14 h 45 ou pas
14 parce que pour l'instant, malheureusement, c'est tout-à-fait incertain.

15 M^{me} SAMSON (*interprétation de l'anglais*) : Merci de nous informer.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva
17 vous souhaitiez prendre la parole. Ah, je suis désolé. Il est encore à l'extérieur.

18 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Non, rien Monsieur le Président. Je
19 présente mes excuses:

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Non, ça va. C'est
21 moi qui se trompe. J'ai oublié. Donc, nous nous réunirons à nouveau ou pas, cet
22 après-midi.

23 Je m'excuse auprès de votre client Maître Mabilles, c'est sans doute l'âge, donc j'avais
24 oublié que je voulais dire qu'il devait retourner en salle d'audience. Veuillez lui
25 présenter mes compliments et mes excuses.

1 La séance est levée.

2 (*L'audience est levée à 12 h 57*)

3 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

4 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
5 date du 8 décembre 2011, la transcription est reclassifiée en public après que les
6 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
7 les passages en « *huis clos », « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
8 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.